MINISTÈRE
DE LA TRANSFORMATION
ET DE LA FONCTION
PUBLIQUES

Liberté
Égalité
Fraternité

Appel à projets pour l'Accélérateur d'Initiatives Citoyennes – Saison 2

Pourquoi ce programme d'accélération ?

Lancé en 2021 par le Président Emmanuel Macron lors du 7ème sommet mondial du Partenariat pour un Gouvernement Ouvert (PGO), l'Accélérateur d'initiatives citoyennes (AIC) vise à promouvoir et renforcer les coopérations entre l'Etat et les initiatives citoyennes, au service de l'intérêt général.

Pouvoir plus facilement accéder aux ressources publiques, savoir à quelle porte frapper dans l'administration, se faire reconnaître et accompagner par les services ou les agents de l'État est essentiel pour démultiplier l'impact de ces initiatives au bénéfice de tous.

Pour soutenir cet effort, les 9 lauréats de la première saison de l'AIC ont bénéficié d'un accompagnement pour soutenir le changement d'échelle de leur activité en lien avec l'administration.

Cette deuxième saison de l'AIC s'adresse à tous les porteurs de projets de « communs » au sein de l'administration et dans la société civile. Données et codes ouverts, ressources naturelles, science ouverte… ces « biens communs » doivent être gérés et entretenus de manière collective, au bénéfice de toutes et tous. L'AIC souhaite identifier les collectifs de citoyens, les associations ou réseaux d'associations qui souhaitent renforcer leurs liens avec les acteurs publics et travailler de concert pour assurer les usages ouverts, la gestion et la préservation des ressources d'intérêt commun.

Comment ça marche ?

Le programme Accélérateur d'initiatives citoyennes est porté par la Direction interministérielle du numérique (DINUM), en partenariat avec la DITP.

La DINUM pilote la sélection et le soutien aux projets de communs numériques.

La Direction interministérielle de la transformation publique (DITP) pilote la sélection et le soutien aux communs qui se structurent autour de ressources, matérielles ou immatérielles, d'intérêt commun dont la dimension numérique n'est pas au cœur de leur action.

La DINUM et la DITP ont des critères de sélection communs, explicités dans le cahier des charges de l'appel à projet. En revanche, la nature distincte des projets candidats induit deux processus de sélection différents.

Les projets retenus seront accompagnés pendant 12 mois renouvelables par la DINUM ou la DITP, suivant ce à quoi ils auront candidaté.

Conditions d'éligibilité

L'AIC vise à soutenir des projets portés par des collectifs de citoyens, associations ou réseaux d'associations mobilisés pour la gestion et la protection des ressources matérielles ou immatérielles d'intérêt commun.

Ces projets peuvent candidater à condition d'être soutenus par :

- Une association
  Et/ou
- Une administration publique

Critères de sélection

Les projets présentés seront sélectionnés sur la base des critères suivants :

- La finalité d'intérêt général et le travail autour d'une ressource d'intérêt commun
  Le projet proposé apporte une solution d'intérêt général et propose des actions concrètes pour assurer la gestion et la protection des ressources d'intérêt commun.
- L'impact
  Les initiatives à fort impact (nombre de personnes touchées, capacité à traiter une cause racine), diffusables à large échelle et réplicables seront privilégiées.
- La maturité et la structuration du projet
  Les projets ayant fait leurs preuves, ayant déjà commencé à travailler sur le terrain et étant soutenus par une équipe solide, avec une gouvernance stable seront privilégiés.
- Le portage
  Les collectifs mobilisés doivent être portés par une personne morale à statut associatif.
- Une gouvernance partagée
  Les projets présentés doivent garantir une logique de co-construction et co-gouvernance pour permettre une décision commune sur l'usage des ressources d'intérêt collectif. Cela peut se traduire, par exemple, par la mise en place d'un comité de suivi, d'un processus participatif ou d'une gestion ouverte et transparente du bien mis en commun.

Modalités et calendrier de sélection

Les porteurs de projets sont invités à remplir un dossier de candidature.

Les candidatures sont ouvertes jusqu'au 2 mai 2023 (avec une période de dépôt prolongée au 29 mai 2023 pour les projets de communs dont la dimension numérique n'est pas au cœur de leur action.).

Les projets lauréats de la DITP seront annoncés début juin, dans la limite de 5 projets soutenus.

Accompagnement

Le programme apporte aux projets retenus un accompagnement sur-mesure sur 3 volets :

- Un soutien en ingénierie juridique et financière
- Un accompagnement métier (appui technique, appui à la structuration de la gouvernance…)
- Un soutien dans la prise et la poursuite de contacts au sein de l'administration pour accélérer le déploiement des projets.